

Suivi individuel en santé au travail

Suivi Individuel Simple (SIS)

Pour les salariés non exposés à un risque particulier.

Suivi Individuel Adapté (SIA)

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Pour les salariés exposés à des risques particuliers

CAS GÉNÉRAL

> Titulaires d'une autorisation de conduite / CACES
> Titulaires d'une habilitation électrique effectuant des travaux sous tension ou réalisant des opérations au voisinage de pièces nues sous tension

> Travailleurs de 18 ans
> Travail de nuit

> Travailleurs handicapés ou en invalidité
> Femmes enceintes venant d'accoucher ou allaitantes

> Agents biologiques groupe 2
> Champs électromagnétiques > valeur limite d'exposition

> Amiante
> Plomb
> CMR
> Rayonnements ionisants
> Agents biologiques groupes 3 et 4

> Milieu hyperbare
> Montage/démontage d'échafaudages
> Manutention manuelle > à 55 kg

> Rayonnements ionisants catégorie A
> Mineurs affectés à des travaux dangereux

APRÈS
la prise de poste

AVANT
la prise de poste

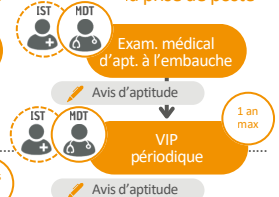
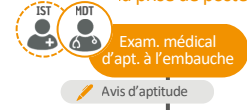
AVANT
la prise de poste

APRÈS
la prise de poste

AVANT
la prise de poste

AVANT
la prise de poste

AVANT
la prise de poste



Les **travailleurs temporaires** sont vus tous les 2 ans quel que soit leur type de suivi (SIS ou SIR).

Les **salariés saisonniers** en suivi simple de 18 à 25 ans sont vus en AFP ou en réunion de saison puis 3 ans après en VIP. Les autres saisonniers sont vus en VIP.

LEGENDE

HDT
Visite réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un interne

HDT/IST
Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un interne

IST
Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin ou un interne et éventuellement par partie, par un infirmier sous protocole, à l'issue de laquelle un écrit du médecin du travail est toujours requis.

AUTRES VISITES

